



ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'Arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur GRIGNARD Joël, concernant des travaux d'aménagement intérieur à Sablé-sur-Sarthe,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement rue Saint-Nicolas à Sablé-sur-Sarthe,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables au 85 et 122 rue Saint-Nicolas à Sablé-sur-Sarthe, le LUNDI 25 JUILLET 2022 de 8 h 00 à 18 h 00 :

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au 85 rue Saint-Nicolas et sur deux emplacements devant le 122 rue Saint-Nicolas, sauf pour les véhicules du demandeur de cet arrêté. (ART R-417-10 du Code de la Route)

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue Saint-Nicolas, de l'intersection rue de la Chartrie jusqu'à l'intersection rue des jumeaux, le temps du déchargement des poutres IPN :

- **Les véhicules devront être déplacés rapidement en cas de nécessité pour libérer l'accès aux véhicules de secours.**

ARTICLE 3 : Les véhicules montant la rue Saint-Nicolas seront déviés par la rue de la Chartrie. Les véhicules circulant rue des jumeaux, route de Précigné, route de La Fleche en direction de la rue Saint-Nicolas seront déviés par l'avenue François de Nicolay.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation matérialisant la déviation ainsi que la route barrée devront être installés aux extrémités de la rue Saint-Nicolas ainsi qu'à chaque intersection avec les rues adjacentes pour éviter les manœuvres de demi-tour dans cette rue ou la création d'embouteillage.

ARTICLE 5 : Monsieur GRIGNARD doit fournir, mettre en place une signalisation précisant le changement de direction et entretenir la signalisation de son chantier conformément aux normes et règles en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à M. GRIGNARD et publiée par voie de presse locale.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 22 juillet 2022.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN